



Direction départementale  
de la cohésion sociale  
de l'Eure

# Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 35 – novembre 2015

## Les bonnes pratiques

### Et pourquoi pas les activités périscolaires en début de journée ?

Sur la commune de X le maire, médecin retraité, a fortement incité à la rentrée 2014, à ce que les temps d'activités périscolaires se tiennent le matin de 8h30 à 9h15.

Le projet a pu être mené à bien.

Les enseignants n'étaient pas mécontents d'enchaîner la classe après l'activité.

## LE FONDS DE SOUTIEN

aux communes pour le développement des activités périscolaires  
campagne 2015/2016

A la rentrée scolaire 2014, chaque commune avec école (s) avait bénéficié du fonds dit d'amorçage, à la hauteur de 50 euros par enfant inscrit à l'école, pour aider à la mise en place des rythmes éducatifs.

Ce fonds d'amorçage se transforme à la rentrée 2015 en fonds de soutien, d'un même montant, pour les communes ayant un PEDT validé.

Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes qui avait été versé à toutes les communes à la rentrée scolaire 2014 a été pérennisé par la loi de finances pour 2015 sous la forme d'un fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2015/2016.

L'objectif étant de garantir que la réforme des rythmes soit accompagnée par le développement d'activités périscolaires de qualité, le fonds de soutien ne sera versé qu'aux communes dont le projet aura fait l'objet d'une **convention signée** entre la collectivité porteuse du projet, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Préfet et éventuellement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. (cf. Lettre des Rythmes Educatifs n°29, mars 2015). La liste des PEDT fera l'objet d'un **arrêté pris par le Préfet**, cette liste sera reprise dans le prochain numéro de la Lettre des Rythmes Educatifs.

Les taux des aides demeurent inchangés, c'est-à-dire 50 euros par élève éligible pour la majorité des communes et 90 euros par élève éligible pour les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « cible » ou de la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible ».

Pour les communes la procédure reste inchangée : un formulaire de demande d'aide est à renseigner à partir du portail électronique **fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr** puis à adresser à la délégation régionale de l'ASP à Caen **avant le 30 novembre 2015**.

Un versement d'un acompte de 30% calculé sur la base des effectifs scolaires constatés à la rentrée 2014 aura lieu avant le 31 décembre 2015. Le versement du solde, calculé à partir des effectifs scolaires constatés à la rentrée 2015, aura lieu avant le 30 juin 2016.

Le fonds de soutien est versé directement aux communes avec école(s). **Si le PEDT est porté par un EPCI, les communes sont tenues de lui reverser le montant du fonds.**

**Contact DSDEN :**

- Emmanuel BOUREL : 02.32.24.64.00 ou [daasen27@ac-rouen.fr](mailto:daasen27@ac-rouen.fr)

**Contacts DDCS :**

- Frédéric HEYBERGER : 02.32.24.86.11 ou [frederic.heyberger@eure.gouv.fr](mailto:frederic.heyberger@eure.gouv.fr)